



---

*Commission du développement régional  
Le président*

---

20.7.2023

Johan Van Overtveldt  
Président  
Commission des budgets  
BRUXELLES

Objet: Avis sur le rapport intérimaire concernant la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 (COM(2023)0337 – 2023/0201(APP))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission du développement régional a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Au cours de sa réunion du 27 juin 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission du développement régional a examiné la question au cours de sa réunion du 19 juillet 2023. Lors de cette réunion<sup>1</sup>, elle a décidé d'inviter la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Younous Omarjee.

---

<sup>1</sup> Étaient présents au moment du vote final: Younous Omarjee (président et rapporteur pour avis), Isabel Benjumea Benjumea (vice-présidente), Krzysztof Hetman (vice-président), Nora Mebarek (vice-président), François Alfonsi, Adrian-Dragoș Benea, Franc Bogovič, Vlad-Marius Botoș, Karolin Braunsberger-Reinhold, Carlos Coelho, Rosanna Conte, Corina Crețu, Rosa D'Amato, Christian Doleschal, Herbert Dorfmann, Matthias Ecke, Carlo Fidanza, Sandro Gozi, Mircea-Gheorghe Hava, Peter Jahr, Cristina Maestre Martín De Almagro, Martina Michels, Ana Miranda, Alin Mituța, Dan-Ștefan Motreanu, Denis Nesci, Niklas Nienass, Andrey Novakov, Alessandro Panza, Caroline Roose, Marcos Ros Sempere, André Rougé, Susana Solís Pérez, Irène Tolleret, Yana Toom, Stefania Zambelli, Carlo Fidanza (pour ECR conformément à l'article 209, paragraphe 7, du règlement)

## SUGGESTIONS

### *La commission du développement régional*

1. rappelle que la politique de cohésion et ses instruments financiers ont joué un rôle central dans la réponse de l'Union à la plupart des difficultés imprévues auxquelles elle a été confrontée ces dernières années, telles que la crise du COVID-19 et les problèmes liés à l'afflux de réfugiés à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine, ce qui prouve la capacité d'adaptation de la politique et l'adéquation de ses instruments pour mettre en œuvre des mesures appropriées en temps opportun;
2. dans ce contexte, exprime sa ferme position sur le fait que la mobilisation des fonds de la politique de cohésion pour des besoins urgents ne doit pas influencer négativement sur les investissements à long terme prévus et que tous les fonds fondés sur l'article 175 du traité FUE doivent respecter les principes et les objectifs établis par les traités eux-mêmes; estime que la politique de cohésion ne devrait pas faire l'objet de transferts vers d'autres fonds qui pourraient compromettre la capacité des fonds de cohésion à atteindre leurs objectifs, et que, comme le souligne également le huitième rapport de la Commission européenne sur la cohésion, les politiques et les fonds de l'Union ne devraient pas nuire aux objectifs de cohésion mais, au contraire, les renforcer; estime que tout objectif supplémentaire ou toute urgence devrait faire l'objet de moyens financiers supplémentaires;
3. rappelle que les investissements au titre des fonds de la politique de cohésion sont d'une importance cruciale pour réduire les disparités territoriales et progresser vers une grande cohésion territoriale dans l'Union, en particulier dans le contexte économique, social et politique instable que nous connaissons actuellement; rappelle qu'en vertu de l'article 174 du traité FUE, l'Union vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et qu'une attention particulière est accordée aux zones rurales, aux zones où s'opèrent une transition industrielle et aux régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents telles que les régions insulaires, ultrapériphériques, transfrontalières et de montagne;
4. se félicite de la proposition de relever les plafonds budgétaires des paiements pour les années restantes du CFP 2021-2027, présentée dans le cadre de la révision du CFP, et de permettre ainsi une marge de manœuvre budgétaire en cas de besoins imprévus; souligne toutefois l'importance de mettre en œuvre rapidement et efficacement la politique de cohésion pour la période 2021-2027 et insiste sur la nécessité d'accélérer ce processus afin d'éviter tout retard supplémentaire;
5. souligne que les crédits alloués au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne ont été nettement insuffisants au regard du nombre et de l'intensité des catastrophes naturelles; insiste sur la nécessité de démontrer la solidarité de l'Union avec les régions concernées et d'apporter à ces dernières une aide financière concrète; se félicite de la proposition de renforcer la réserve de solidarité et d'aide d'urgence de 2,5 milliards d'euros, mais estime que le montant budgétisé risque d'être insuffisant et invite la Commission à surveiller de près les besoins à cet égard, afin d'assurer une réponse adéquate de l'Union;

6. rappelle que le Parlement européen<sup>2</sup> a demandé une révision en profondeur du FSUE, visant notamment à intégrer le principe consistant à «reconstruire en mieux» à l'article 3 du règlement FSUE, en vue de contribuer à l'amélioration de la qualité des infrastructures de ces régions pendant la reconstruction et de mieux les préparer à éviter les catastrophes futures en construisant des infrastructures de prévention; rappelle la nécessité de renforcer d'urgence la politique de l'Union en matière d'adaptation au changement climatique;
7. réitère le soutien du Parlement européen à la bonne exécution du budget de l'Union conformément aux principes énoncés dans le règlement financier, y compris le respect de l'état de droit et des droits fondamentaux;
8. salue le fait que la Commission ait défini, pour le suivi des dépenses liées à l'égalité hommes-femmes dans le CFP 2021-2027, une méthode<sup>3</sup> qui examine l'élaboration des politiques et l'allocation des ressources et, en particulier, qu'elle ait présenté une analyse de l'impact ex post selon le genre permettant une plus grande précision et l'indication des volumes concernés; invite la Commission à évaluer de manière exhaustive l'impact selon le genre et à faire en sorte que toutes les données pertinentes soient facilement disponibles pour le suivi.

---

<sup>2</sup> Résolution du Parlement européen du 18 mai 2021 sur le réexamen du Fonds de solidarité de l'Union européenne (dont le rapporteur était le président de la commission)

<sup>3</sup> [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/performance-and-reporting/horizontal-priorities/gender-equality-mainstreaming\\_en](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/performance-and-reporting/horizontal-priorities/gender-equality-mainstreaming_en)